

Attention aux recommandations !

Chère Consœur, cher Confrère, cher(e) Assuré(e),

Je souhaitais revenir vers chacun entre vous afin de vous rappeler l'article 32 de notre code de déontologie :

Article 32 (article R.4127-32 du code de la santé publique)

Dès lors qu'il a accepté de répondre à une demande, le médecin s'engage à assurer personnellement au patient des soins consciencieux, dévoués et fondés sur les données acquises de la science, en faisant appel, s'il y a lieu, à l'aide de tiers compétents.

Les données acquises de la science sont définies par les Sociétés Savantes de chacune de nos spécialités et par les Recommandations rédigées par la Haute Autorité de Santé.

En cas de mise en cause médico-légale, il appartient à l'Expert Judiciaire, d'éclairer le Juge sur la validité des indications opératoires par rapport à ces Règles de l'Art.

En cas de non-respect de ces Recommandations, quelle que soit la procédure utilisée (Tribunal Administratif, Procédure civile ou pénale, Procédure Disciplinaire ...) le médecin sera condamné à indemniser 100 % des préjudices et il risque une interdiction définitive d'exercer pour non respect des règles professionnelles et pour "coups et blessures volontaires".

D'autre part, ces condamnations auront un impact sur les primes d'assurances RC Professionnelles.

Ainsi nous sommes tous liés collectivement ET indirectement.

Si l'un d'entre nous ne respecte pas les Recommandations et les Règles de l'Art, l'impact sera collectif.

C'est pourquoi je voulais insister sur la nécessité absolue de respecter les Recommandations et les Données Acquisées de la Science.

Bien évidemment toutes les équipes MEDIRISQ sont là pour vous accompagner et vous défendre, mais certains d'entre nous franchissent aujourd'hui volontairement la limite des Recommandations en espérant n'avoir aucune complication.

Nous avons récemment vu une algodystrophie froide d'un membre inférieur suite à une arthroscopie qui s'est terminée par une amputation.

L'algodystrophie et l'amputation sont des aléas thérapeutiques sans faute mais l'arthroscopie ne respectait pas les Recommandations HAS. Dans ce dossier, l'IRM a été interprétée différemment par l'Expert et les Radiologues du départ et a entraîné une condamnation du Chirurgien.

En chirurgie bariatrique certains proposent des Steeve-gastrectomies hors Recommandations, hors parcours de soins, hors RCP. En cas d'accident le Chirurgien sera condamné à indemniser 100% des préjudices et sera interdit d'exercice en cas de procédure pénale ou disciplinaire.

Certaines urétéroscopies sont réalisées pour des calculs de moins de 5 mm non douloureux, sans symptomatologie, en cas de stripping, l'indemnisation sera de 100% des préjudices.

En chirurgie du rachis, certains posent des prothèses discales sur 5 niveaux lors d'une seule intervention. Les indemnisations s'élèvent à plusieurs millions d'euros.

Nous sommes une très grande majorité (> 99%) à respecter nos règles professionnelles, mais lorsqu'un Confrère est déviant il entraîne toute sa spécialité, au risque de voir apparaître de nouvelles réglementations professionnelles plus restrictives qui seront imposées à tous.

Nous devons collectivement continuer à exercer notre Art dans le respect des Règles d'ores et déjà en place.

C'est pourquoi dans l'intérêt des patients et dans l'intérêt de tous, je vous remercie de continuer à bien respecter les Recommandations Professionnelles de nos spécialités et de guider certains de nos Confrères pour qu'ils reviennent à des pratiques plus conformes.

Soyez assuré, de mon dévouement et de ma détermination pour la défense collective de notre Profession toute entière.

Bien confraternellement et amicalement,

Dr Didier LEGEAIS
Directeur Général
L'Assureur-Conseil des Professionnels de Santé
11 Place Victor Hugo
CS 10630
38026 GRENOBLE CEDEX 1
Tél. : 04 76 70 90 00
Fax : 04 76 70 90 01
Mail : contact@medirisq.fr